Accusé de réception en préfecture 066-216600213-20251015-2025-05-11-DE Date de télétransmission : 20/10/2025 Date de réception préfecture : 20/10/2025

COMMUNE DE BOMPAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation: 09 Octobre 2025

Membres en exercice: 29

Présents: Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Jérôme RUMEAU, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Pierre TILLOIS, Colette GONZALVEZ, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Lucy FERRER, Brigitte LESIEUR, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Alain GRIEU ayant

donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Absent: M. Bernard CONSTANS

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

<u>Objet</u>: 2025-05-11- Convention scolaire 2025 – 2026 avec l'école François Arago et la société VM66164 espace aquatique les Dômes

Considérant que l'école élémentaire François Arago de Bompas utilise l'Espace aquatique les Dômes géré par la société VM66164 ;

Considérant que la commune prend en charge les sorties piscine des écoles permettant aux enfants de la commune de bénéficier d'un apprentissage utile et sécurisant ;

Considérant les classes, la période et les créneaux retenus tels qu'indiqués au sein de la convention qui organise les responsabilités et engagements des parties prenantes signataires pour l'année scolaire 2025–2026 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER la convention telle que proposée, jointe en annexe, et les créneaux d'utilisation indiqués ci-dessus;
- D'AUTORISER sa signature avec les représentants de l'école Jean Moulin et de la société VM66164
 Espace aquatique les Dômes ;
- D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 16 octobre 2025

PUBLIÉ LE. 2 0 OCT. 2025

Laurence AUSINA